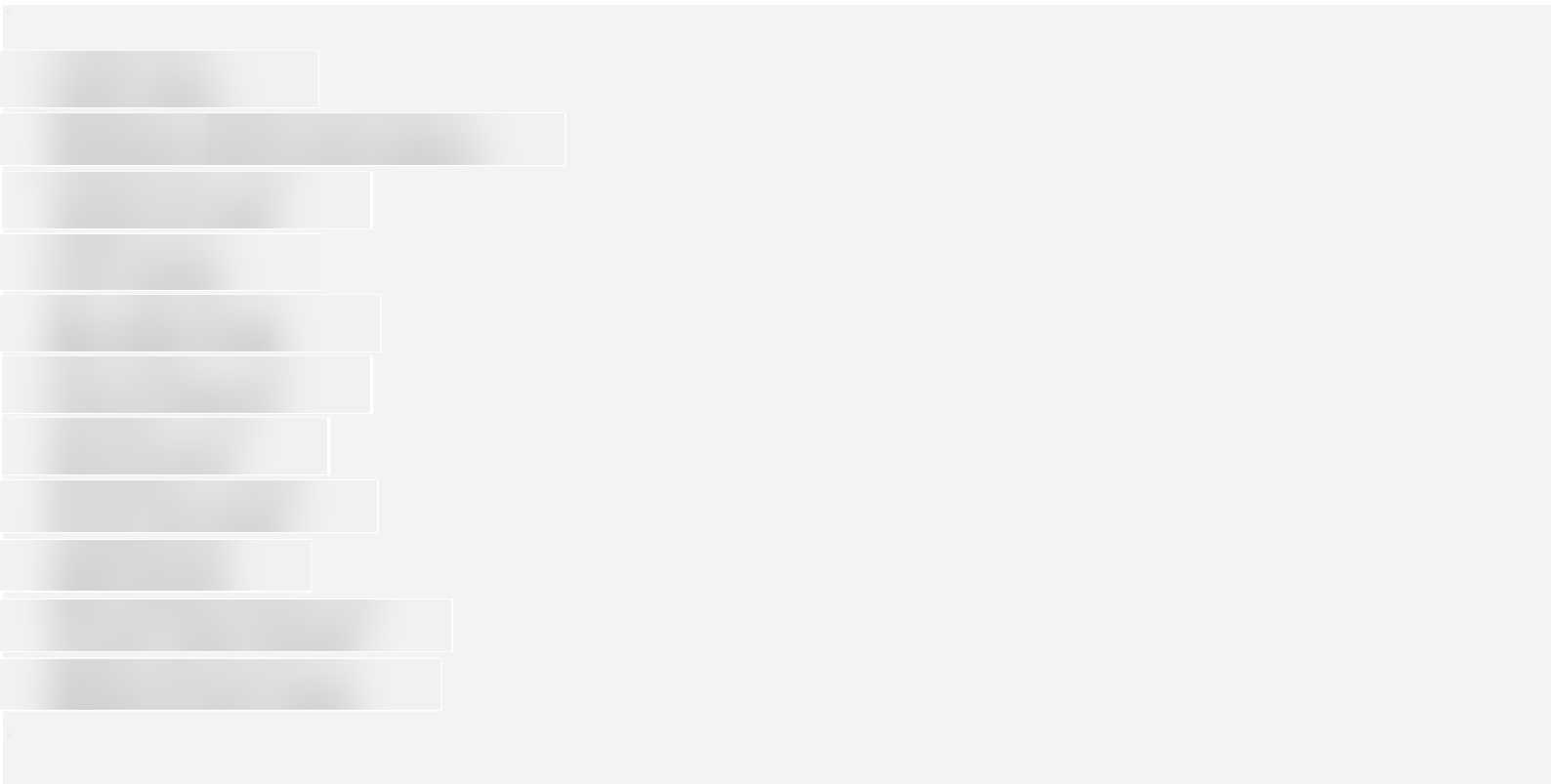


**Compte rendu de la réunion des Référents de proximité
Etablissement Siège – 6 novembre 2025**

Début de réunion : 9h30

Fin de réunion : 10h40

Référents de proximité présents :



Représentants de la Direction :

Chef d'établisse

Responsable Relations sociales

** connecté(e) via Teams*

I. Point sur les effectifs de l'Etablissement Siège

Effectifs

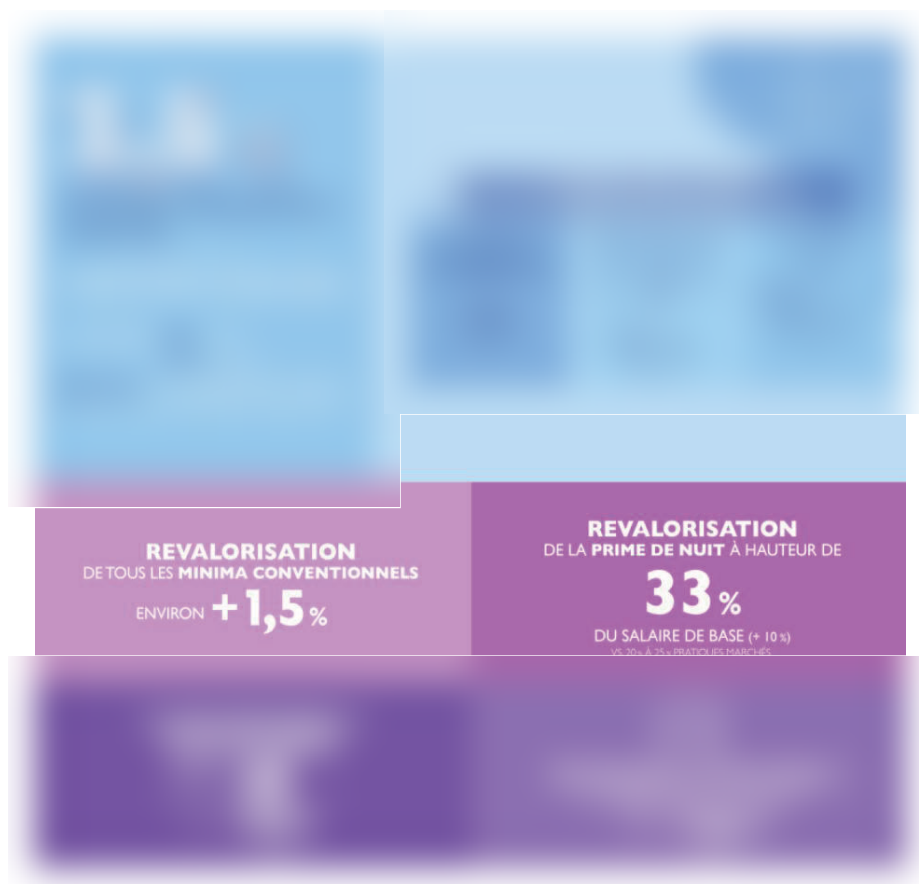
La Responsable Relations sociales communique les dernières données relatives aux effectifs :

	30/09/2025	30/09/2025	30/09/2025	30/09/2025	
	CDD	CDD	CDI	CDI	Grand Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
CAD	26	6	833	638	1503
AMA	9	2	284	102	397
AMN	77	33	350	123	583
NCA	36	22	323	170	551
TOTAL	148	63	1790	1033	3034

	AMN	AMN	NCA	NCA	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Total
Dont Alternants					
Apprenti	69	32	6	4	111
Contrat de professionnalisation	2		1		3
Total	71	32	7	4	114

II. Point d'actualité sociale

➤ NAO 2026, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026



Plus
d'informations
isponibles sur
[HE HUB.](#)

Au cours des échanges, les Référents de proximité demandent le nombre de Cast Members concernés par la revalorisation des minima salariaux qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2026. En effet, ils précisent que cette mesure ne pourrait ne concerner qu'un nombre limité de Cast Members.

Le Chef d'établissement rappelle que cette mesure demeure importante puisqu'elle permet de valoriser les différents niveaux de rémunération. Il est ensuite indiqué par la Responsable des relations sociales qu'elle ne dispose pas de la donnée chiffrée sollicitée. Toutefois, après vérification, l'ensemble des éléments nécessaires à la négociation annuelle obligatoire (NAO) a été transmis aux partenaires sociaux.

Les Référents de proximité s'interrogent sur l'ordre d'application des mesures salariales ainsi que sur les modalités d'attribution des augmentations individuelles. Ils questionnent notamment les mesures prévues pour limiter le risque d'absence d'augmentation individuelle, en particulier pour les Cast Members en situation d'absence de longue durée.

La Responsable Relations sociales précise que les mesures liées à l'augmentation générale interviendront après les mesures d'augmentation des minima conventionnels pour ceux qui sont concernés. De même, les mesures liées à l'augmentation individuelle interviendront après les mesures d'augmentation générale pour les salariés bénéficiaires.

Les augmentations individuelles et générales seront précisées au cours d'un entretien entre chaque salarié et son supérieur hiérarchique. Aucun critère discriminant ne devra être pris en considération, ni le positionnement salarial du salarié par rapport à son équipe. De même, un changement d'affectation en cours d'année ne peut pénaliser le salarié dans sa progression salariale.

Dans les situations où le salarié a des restrictions médicales notamment, il est rappelé le principe de non-discrimination par rapport à l'état de santé, ce qui signifie que les éventuels aménagements de postes de travail ne doivent avoir aucun impact sur l'appréciation de la performance professionnelle.

Dans l'hypothèse où le salarié a plusieurs responsables hiérarchiques, y compris pour les salariés qui changent de poste du fait d'une restriction médicale notamment, ces derniers doivent impérativement se concerter pour refléter la performance réalisée dans son ensemble.

➤ **Safetyval 2025 : de retour pour une nouvelle édition !**

La Direction Sécurité et Prévention des Risques de Disneyland Paris organise un concours de courts métrages réservé aux Cast Members, qu'ils soient devant ou derrière la caméra. Ce concours met à l'honneur la sécurité, valeur essentielle au sein de l'entreprise, au service du bien-être des Cast Members et de l'expérience des visiteurs. Les participants sont invités à réaliser une courte vidéo

originale et créative mettant en avant une initiative ou une bonne pratique de sécurité, en solo ou en équipe. Un jury, composé de représentants de la Direction Sécurité et de la Direction générale, récompensera les meilleures productions à travers plusieurs distinctions, dont le prix de la réalisation, le prix de la créativité, ainsi que deux coups de cœur, l'un du jury et l'autre du public.

Plus d'informations sur [THE HUB](#).

➤ **SEEPH (Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées)**

Dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), et dans l'esprit des valeurs de la Clé Inclusion et des engagements pris à travers une longue histoire d'accords en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, Disneyland Paris s'associe à l'événement en proposant différentes actions du 17 au 21 novembre 2025.

Plus d'informations sur [THE HUB](#).

➤ **Distribution des cartes cadeaux du CSE**

Le CSE procèdera à la distribution de cartes-cadeaux :

Jeudi 13 novembre 2025 de 10 h à minuit Vendredi 14 novembre 2025 de 10 h à 19 h	Bâtiment Baloo Place du marché	Toutes locations
Lundi 17 novembre 2025 de 10 h à 17 h Mardi 18 novembre 2025 de 10 h à 17 h	Bâtiment Citalys Salle Atlantide	Toutes locations
Mercredi 19 novembre 2025 de 5 h à 16 h 30 Jeudi 20 novembre 2025 de 10 h à 16 h 30 Vendredi 21 novembre 2025 de 10 h à 16 h 30 Samedi 22 novembre 2025 De 10 h à 16 h 30	Bâtiment ImagiNations CSE	Toutes locations

La distribution des cartes-cadeaux se prolongera ensuite au bâtiment ImagiNations jusqu'au vendredi 26 février 2026 de 10 h à 16 h 30.

Montants :

- 150 € par adulte
- 40 € par enfant (jusqu'à 16 ans révolus au 1er octobre 2025)

Sont éligibles les Cast Members :

- En CDI, congé parental, CDD (apprentis inclus) et stagiaires
- Ayant 6 mois de présence continue entre le 1er avril et le 1er octobre 2025
- Et toujours présents au 7 novembre 2025 (date de distribution)

Après vérification (après la réunion), il est confirmé qu'il s'agit de cartes rechargeables.

Plus d'informations disponibles sur [THE HUB](#).

III. Note relative aux congés payés 2025-2026

Il est procédé à la lecture de la note et indiqué qu'elle sera affichée sur les panneaux de Direction au sein des bâtiments administratifs de l'établissement Siège à la suite de cette réunion.

Ensuite, il est confirmé aux Référents de proximité que le report des congés payés est possible en cas d'arrêt maladie, cela reste toutefois soumis au respect de la transmission à l'entreprise de l'arrêt maladie dans le délai de 48 heures. Les Référents de proximité précise que le délai n'apparaît pas dans le contenu de la note. Le Chef d'établissement précise toutefois que le contenu de la note a déjà fait l'objet d'une consultation auprès du CSE et demeure identique sur l'ensemble des établissements.

Les Référents de proximité s'interrogent sur les modalités d'application, pour les conjoints, du droit à un congé simultané prévu par l'article L.3141-14 du Code du travail. Après vérification (après la réunion) il est précisé que les Cast Members peuvent formuler une ou plusieurs demandes afin de bénéficier d'une prise de congés sur une même période.

Concernant les concubins, la loi ne prévoit pas explicitement cette possibilité, le législateur visant uniquement les salariés mariés ou pacsés.

IV. Traitement des réclamations de l'Etablissement Siège

➤ Divers, Réservation de salle de réunion

Les Référents de proximité proposent d'étudier la mise en place d'écrans affichant les réservations des salles de réunion dans le bâtiment B de Greenwich.

Le Chef d'établissement précise que, suite à cette réclamation, le point a été transmis à la Direction concernée et qu'un retour est attendu.

➤ Politique sociale, enfance

Les Référents de proximité signalent qu'un dysfonctionnement concerne le service de soutien scolaire « Worklife » sur le site de la conciergerie Disney.

Le Chef d'établissement précise qu'après vérification, aucune anomalie n'a été identifiée. Il explique que pour accéder à la plateforme, l'utilisation du mot de passe MY ID est requise. Il demande si les Cast Members concernés étaient en situation de suspension de contrat, s'ils se sont connectés via le site Worklife et non via Zen & Bien, et s'ils ont bien effectué leur inscription préalable avant de tenter d'accéder au service. Il est également demandé de préciser le nombre exact de Cast Members concernés ainsi que la période durant laquelle l'incident a été constaté. Il précise que si le problème persiste, les Cast Members sont invités à contacter le support Worklife : support.fr@worklife.io ou +33 1 76 43 00 47.

Les Référents de proximité procéderont aux vérifications utiles avec les Cast Members concernés et reviendront vers le Chef d'établissement en tant que de besoin.

En fin de réunion, les Référents de proximité ont demandé un retour concernant un e-mail transmis précédemment relatif à l'absence d'alerte adressée aux Cast Members, notamment au sein du CRC, lorsqu'un congé est saisi par le service paie afin de rectifier l'erreur commise par le Cast Member sur la nature du jour posé ; il est répondu aux Référents de proximité qu'une réponse écrite sera apportée.

Il est relevé également positivement par les Référents de proximité l'octroi désormais de Tickets Restaurant aux agents du CRC lorsqu'une journée de travail est effectuée en télétravail durant les week-ends (samedi et dimanche) ainsi que les jours fériés.

Ensuite, il est fait mention par le Chef d'établissement de l'arrivée de la Brioche Dorée au bâtiment Citalys. Il est rappelé qu'il s'agissait d'une demande qui avait été portée notamment par les Référents de proximité Siège.

Concernant les questions relatives aux règles d'attribution des subventions liées aux activités sociales et culturelles (exemple : places de cinéma), ce point ne relève pas de la Direction. Les Référents de proximité sont invités à adresser directement leurs questions et/ou réclamations à la délégation du personnel du CSE, notamment les membres composant le bureau (accueil@csedisney.fr).

Concernant les questions et/ou réclamations relatives à la rémunération individuelle tel que les régularisations opérées par le service paie, les salariés qui rencontreraient des difficultés et/ou ont des réclamations sont invités à s'adresser directement au service GHRO.

Par ailleurs, il est confirmé après vérification (après la réunion) que des sessions de formation « Gestes qui sauvent » seront programmées en début d'année civile prochaine sur le site Bellini, dans la salle Gare Centrale. Cette formation a déjà eu lieu en novembre 2024 et sera organisé sous les mêmes modalités, l'animation restant assurée par nos pompiers.

Enfin, une réclamation a été formulée concernant l'impossibilité de payer par carte bancaire auprès des distributeurs automatiques de boissons. Après vérification, il est confirmé qu'il est bien possible de recharger son badge directement par carte bancaire auprès du distributeur afin d'effectuer le paiement de ses achats.

Il est rappelé par le Chef d'établissement que toute réclamation formulée par les Référents de proximité doit être transmise en amont de la réunion afin de permettre à la Direction de pouvoir apporter une réponse complète lors de celle-ci.

Notre prochaine réunion aura lieu le **28 janvier 2026 matin**,
les éventuelles réclamations devront parvenir au Chef d'établissement
le 9 janvier 2026 au plus tard.